



Ville du Tréport

Cahier des charges relatif à l'organisation d'une fête foraine sur la commune du Tréport



[Cette photo](#) par Auteur inconnu est soumis à la licence [CC BY-SA-NC](#)

Date limite de réception des candidatures :

Vendredi 22 février 2019 à 16h00

Article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

« Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017 qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Article 2 : Désignation et modalités d'occupation du domaine public

La Ville du Tréport souhaite organiser du 10 mai 2019 au 19 mai 2019 inclus, une fête foraine, sur les places de la Poissonnerie et de la Batterie, situées au Tréport, tous les jours, de 10 h à 22h30, à l'exception de 4 nocturnes (fermeture de la fête à 00h30, les vendredi et samedi) au profit de plusieurs opérateurs économiques qui manifesteront leur intérêt en ce sens.

Les espaces pouvant être mis à disposition sont délimités en noir sur le plan ci-joint.

Article 3 : Composition de la fête foraine

La Ville du Tréport souhaite voir s'installer une fête foraine à destination de tous les publics : enfants, adolescents, adultes. Les manèges et attractions présents sur le site devront être variés et adaptés à tous les publics. La fête foraine devra également offrir des stands de gourmandises.

Les attractions présentes sur le site répondront, dans la mesure du possible, à la répartition suivante :

- 7 manèges enfantins (pour enfants de moins de 8 ans)
- 7 attractions pour enfants (type pêche aux canards, trampolines, piscines, structures gonflables, palais du rire, etc...)
- 2 auto-tamponneuses (une pour adulte + une pour enfants)
- 6 attractions pour adolescents et adultes
- 15 Jeux et divertissements pour adolescents et adultes (type casino, tirs à la carabine, pincés, punchingball, etc...)
- 5 stands gourmandises

Chaque candidat pourra proposer 1 ou plusieurs attractions selon la répartition ci-dessus.

Aucune caravane, même dite de gardiennage, ne sera admise sur la fête foraine. Toutes les résidences des candidats seront installées à l'entrée de ville, côté Mers les Bains, sans exception.

Article 4 : Tarifs du domaine public

Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public.

La délibération du Conseil Municipal détermine les tarifs d'occupation du domaine public, applicables aux manèges. Ces derniers sont de 0.08€ par m² et par jour pour 2019.

Ce tarif comprend l'eau utilisée pendant la manifestation (point d'eau poissonnerie) mais ne comprend pas l'alimentation en électricité qui reste totalement à la charge des candidats.

Article 5 : Remplacement de métier en cas d'empêchement

En cas d'empêchement d'un candidat déjà retenu pour s'installer sur la fête aux dates arrêtées, ce dernier pourra proposer à Monsieur le Maire de se faire remplacer. Il devra alors fournir tous les documents justificatifs de son remplaçant au moins 3 semaines avant la date prévue de montage.

Monsieur le Maire peut accepter ou non la proposition de remplacement au vu des documents fournis.

A défaut de remise des documents, le potentiel remplaçant ne pourra pas monter ses attractions.

Si le candidat retenu initialement renonce à sa place pendant deux ans consécutifs, il perdra de plein droit son emplacement.

Article 6 : Pénalités

Les candidats retenus doivent respecter les mesures énoncées dans le présent document, et fournir tout document sollicité en temps voulu.

Si les élus ou les agents de la Ville du Tréport constatent un manquement, les candidats seront sanctionnés et devront payer des pénalités :

- Document administratif non remis dans le délai imparti, après demande de la Ville du Tréport : 50€ par document ;
- Non respect du plan de montage (et de l'ordre de montage) : 100€ par candidat;
- Non installation du candidat, sans proposition de remplaçant : 150€ par candidat et par attraction ;
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité : 50€ par manquement constaté ;

Article 7 : Présentation des dossiers de candidature

7.1 - Consultation et retrait du cahier des charges

Le cahier des charges correspondant à l'appel à candidature relatif à l'organisation de la fête foraine sur la commune du Tréport peut être consulté sur le site Internet de la Ville du Tréport : www.ville-le-treport.fr ou retiré auprès de l'accueil de la mairie du Tréport, 1 rue François Mitterrand, jusqu'au 15 février 2019, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Contacts :

Didier Morainville : 02-35-50-59-45 ou 06-74-00-76-80,

Accueil de la mairie : 02-35-50-55-20

7.2 – Présentation de la candidature

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat, **toutefois il devra être remis** :

- Sous enveloppe cachetée ;
- Adressé par pli recommandé ou déposé en mairie :

Monsieur le Maire de la Ville du Tréport
Service « Marchés-Fêtes foraines »
CS 70001
76470 LE TREPORT

Avec mention sur enveloppe :

NE PAS OUVRIR
APPEL A CANDIDATURES
FETE FORAINE

Et contenir les justificatifs ou documents mentionnés à l'article suivant.

7.3 – Documents à produire

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint au cahier des charges dûment complété. Si un candidat souhaite proposer plusieurs attractions, il devra remplir autant de formulaires que de propositions ;
- Des photos de l'attraction ;

- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
 - o Un Kbis
 - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ;
 - o Les documents de contrôle technique **ET** de vérification du matériel, en cours de validité ;
 - o Une attestation de bon montage de l'attraction, en cours de validité ;
 - o Une attestation d'assurance

En l'absence de ces documents et justificatifs listés ci-dessus, la candidature sera considérée comme irrecevable.

7.4 – Prix des attractions

Le candidat devra indiquer, sur le formulaire joint, le tarif public proposé pour chaque attraction et le tarif proposé en cas d'achat de tickets par lot, ainsi que le tarif préférentiel pratiqué le mercredi 15 mai 2019.

Article 8 : Date de réception des candidatures

La date limite de réception des offres est le **vendredi 22 février 2019 à 16h00.**

Toute candidature reçue hors délai sera réputée irrecevable.

Article 9 : Analyse des candidatures

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciations d'égale importance (20 points par critère) :

- Garantie technique d'exploitation ;
- Mise en sécurité de l'attraction sur le domaine public ;
- Qualité technique et commerciale de la proposition, caractère innovant et aspect visuel de l'attraction ;
- Intégration et harmonisation des attractions au sein de la fête foraine (ordre de montage) ;
- Mesures prises pour assurer l'hygiène et la propreté de l'attraction et de ses alentours.

Article 10 : Achèvement de la procédure

Le plan d'occupation définitif de la fête foraine sera établi en fonction des contraintes techniques des métiers, des dimensions des métiers, de la localisation des branchements électriques, et en respectant les règles de sécurité de façon à favoriser l'attractivité et la diversité.

L'autorisation ou le refus de place ainsi que le placement en liste d'attente fera l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le marie ou l'adjoint délégué.

Le plan d'occupation sera joint au courrier d'autorisation d'occuper le domaine public.

Lu et accepté par le candidat

Date :

Signature :